

DOKA TERMS DIGITAL SOLUTIONS

Doka Schweiz AG

I. OFFRE.

Conclusion individuelle entre Doka et le client, sur la base des CG de Digital Solutions (« CG-DS »).

II. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT

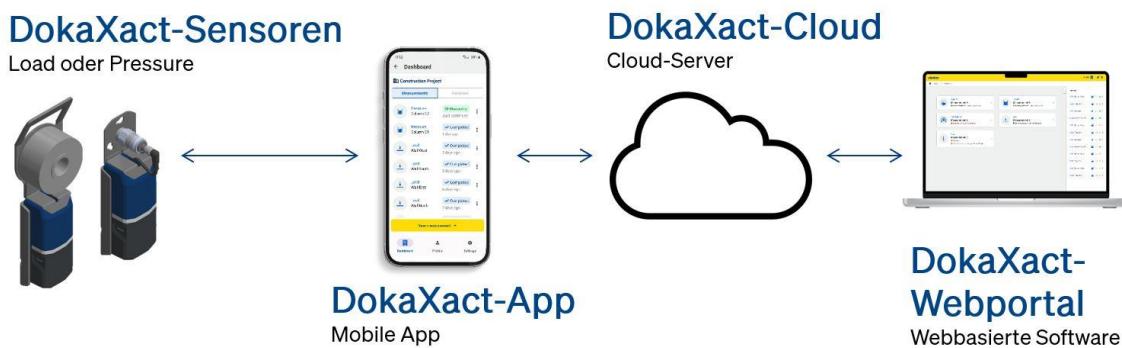
Les conditions spécifiques au produit citées ci-après s'appliquent uniquement aux Digital Solutions incluses dans l'offre entre Doka et le client.

A. DokaXact

1. Description de DokaXact

1.1. À propos de DokaXact

DokaXact est une application basée sur le web ou sur une appli (conjointement « l'**application logicielle** » ou « l'**application** »), permettant, à l'aide du matériel mis à disposition (entre autres capteurs de charge ou de pression), de mesurer en temps réel la charge du coffrage (« **Load** ») ou la pression du béton (« **Pressure** ») et de fournir les informations pertinentes à l'utilisateur.



1.2. Applications logicielles et matériel

Le matériel DokaXact se compose d'instruments de mesure, notamment des capteurs de charge et de pression (appelés conjointement le « **matériel** »). Le matériel peut être loué ou acheté, conformément aux conditions spéciales sous chiffre 8 et suivants des CG de Digital Solutions (CG-DS). Le client peut acquérir des accessoires supplémentaires (tels que des capteurs de mesure, des câbles ou des batteries) sur la base d'une offre séparée.

Quel que soit le choix d'une option de location ou d'achat, DokaXact inclut en tous les cas l'utilisation de l'application logicielle comme portail Web ou application mobile ; ceci en incluant la transmission des données entre le matériel et l'application, ainsi que l'analyse des données

saisies dans le cadre des mesures. Les données techniques mesurées par le matériel sont transmises au moyen d'une connexion bluetooth à un smartphone du client, puis du smartphone du client à un centre de données utilisé comme plateforme IdO, où elles sont analysées enfin de déterminer la charge de coffrage et la pression du béton. L'analyse des données mesurées par les appareils individuels est mise à disposition dans l'application. Cette analyse des données vise exclusivement les informations techniques liées au projet du client.

Aucune installation n'est requise pour l'utilisation de l'application web sur les appareils du client dotés d'une connexion à Internet. Si le client se décide pour l'utilisation de l'application mobile, une installation par le biais du magasin des applications du système d'exploitation concerné est requise (par ex. PayStore, AppStore, etc.), aux conditions du fournisseur compétent. Vous trouverez les informations sur l'application mobile disponible pour le système d'application dans le magasin des applications en question.

Le produit comprend de plus un manuel d'opération qui renseigne le client sur l'opération et le mode de fonctionnement du matériel ainsi qu'un manuel de l'utilisateur pour l'application. Les documents précités peuvent à tout moment être téléchargés de notre site Internet www.doka.com/DokaXact et du portail Internet sur <http://DokaXact.doka.com>.

2. Généralités

- 2.1. Dans l'option de location, DokaXact est un produit proposé comme paquet entier, non séparable. Le matériel et le logiciel sont inséparables et proposés uniquement conjointement sous forme de paquet. Le client n'est pas autorisé à résilier le contrat (partiellement) en rapport avec une partie du produit. À la fin de la période de location du matériel, le droit d'utilisation du logiciel prendra fin également. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de résilier le logiciel séparément.
- 2.2. Dans l'option d'achat, DokaXact est un produit séparable, que le client peut acquérir en tant que paquet ou séparément.
- 2.3. Doka ne fait aucune recommandation en matière de technique du béton (par ex. des instructions concernant la composition ou le mélange du béton). Dans la mesure où Doka (y compris par le biais de ses collaborateurs) fait de recommandations dans ce contexte, celles-ci ne sont pas contraignantes, et Doka n'assume aucune responsabilité.

3. Prix

- 3.1. Les prix justifiés dans l'offre se réfèrent uniquement aux produits et quantités spécifiés dans l'offre. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire, sur accord mutuel, d'augmenter la quantité/les unités convenues dans l'offre ou de prolonger la période de location ; le cas échéant, le décompte sera basé sur la quantité/les unités effectivement livrées ou sur la période de location réelle, pour tous les articles non mentionnés dans l'offre, conformément à la liste des prix de Doka du moment.
- 3.2. Tous les accessoires sont facturés en CHF/pièce. L'achat des accessoires est réglé moyennant une offre supplémentaire. Par conséquent, le prix d'achat est facturé séparément au client. Sans accord spécifique, la liste des prix au moment de la livraison fait foi.

4. Coopération du client

- 4.1. **Matériel.** Le client est responsable d'une manipulation soignée du matériel, notamment :

- a. installation et démontage des capteurs sur ou dans le coffrage,
 - b. protection du matériel DokaXact des fortes pluies et de l'infiltration d'eau (si, par exemple, la peau de coffrage se trouve à même le sol).
- 4.2. **Logiciel.** Le client saisira les données dans l'application et réalisera les mesures de façon autonome.
- 4.3. **Périphériques.** Le client est tenu d'utiliser des périphériques adéquats :
- a. un modèle de smartphone Android qui n'a pas plus de trois ans et qui offre l'accès au Google Play Store et un plan de données standard pour téléchargements et l'installation de l'application mobile DokaXact.
 - b. Pour des processus de mesure de longue durée, une station de chargement mobile (par ex. chargeur de secours).
- 4.4. La coopération du client se déroulera conformément aux instructions écrites de Doka (par ex. dans les manuels d'opération, les manuels de l'utilisateur, etc.). Voir entre autres à ce sujet : www.doka.com/DokaXact

5. Utilisation des prestations

- 5.1. Le client a le droit d'utiliser l'application comme surface de l'utilisateur pour la saisie et la sortie des données. Toutes les données sont saisies exclusivement par le client dans l'application. Doka saisit les données pour le client dans l'application uniquement sur la base d'un mandat explicite, selon l'offre, en tant que service professionnel contre une redevance sur place. La saisie des données ou la réalisation de mesures à distance n'est pas prévue par Doka.
- 5.2. Si le client souhaite enregistrer de manière permanente des résultats des mesures sur une plateforme externe, il devra s'assurer à sa responsabilité et à ses propres frais que les données sont exportées de la façon prévue par le logiciel et qu'elles sont enregistrées séparément. Le client est seul responsable de la perte des données ; également dans l'éventualité où les pertes des données résulteraient en un retard du projet.
- 5.3. Le client est seul responsable de l'élaboration des valeurs cibles, de la saisie correcte des données et de l'utilisation adéquate des prestations, et il porte le fardeau de la preuve dans ces circonstances.

6. Portée de la licence

- 6.1. **Durée de la licence :** Le client a le droit d'utiliser le logiciel conformément aux conditions contractuelles, dans la mesure suivante :
- a. lors de la location de matériel : pendant la période de location du matériel ;
 - b. lors de l'achat de matériel : pendant la durée de l'utilisation conformément à la documentation de l'offre, pour autant que la redevance de l'abonnement a été payée.
- 6.2. **Métriques de licence.** Sans accord contraire convenu dans l'offre, le client doit les redevances mensuelles conformément à la liste des prix actuelle de DokaXact, par projet de construction et pour toute la durée de licence (voir plus haut). Les redevances sont à payer tous les mois, à l'avance.

7. Services professionnels et autres prestations

- 7.1. **Formation chantier DokaXact.**
- a. La formation chantier DokaXact est proposée sous forme de forfait avec le nombre d'heures justifié dans le poste individuel. Le forfait inclut les prestations suivantes :

- explication des propriétés et de l'installation correcte des capteurs DokaXact
 - activation des capteurs DokaXact
 - présentation de l'appli mobile et du portail Web
 - configuration de la première mesure à l'aide de l'application DokaXact sur le smartphone du client
 - formation en matière de portail Web (mesurage, notification, reporting)
 - accès spécifique de l'utilisateur au portail Web (administration et autorisation de lecture)
- b. Les autres dépenses ne sont pas incluses dans ce forfait (par ex. : frais de déplacement vers le site ou du site, allocations journalières, hébergement et restauration des collaborateurs de Doka, etc.) - ces dépenses sont facturées selon les frais effectifs, tout comme les autres dépenses pour la **formation chantier DokaXact**, celle-ci étant facturée au tarif horaire standard pratiqué par Doka.
- 7.2. **Services de transport** Si cela est spécifié dans l'offre, les services de transport suivants du matériel sont fournis, dans la mesure mentionnée dans l'offre, aux conditions d'un expéditeur désigné par Doka, à sa seule discrétion. Doka fournit gratuitement au client et à sa demande les parties pertinentes des conditions :
- a. livraison standard (903301000)
 - b. livraison exprès (903304000)
 - c. livraison de retour standard (904301000)

B. myDoka | myMaterial plus

1. Périphériques

- 1.1. L'utilisation de l'application Web «myDoka | myMaterial plus» (logiciel) sous-entend que le client dispose de périphériques ayant une connexion à Internet et présentant les propriétés suivantes :
 - Ordinateur de bureau
 - Bande passante recommandée du réseau pour le téléchargement : >= 2 Mbit/s
 - Navigateur pris en charge (<https://angular.io/guide/browser-support>):
 - Google Chrome : les 2 versions les plus récentes
 - Microsoft Edge : les 2 versions les plus récentes
 - Firefox : la version la plus récente et la version de support étendue (ESR)
 - Safari : les 2 versions les plus récentes
- 1.2. La vente ou la mise à disposition d'une autre manière des périphériques requis n'est pas comprise dans la prestation proposée par Doka. Le client est seul responsable de l'acquisition et l'entretien des périphériques requis. Toute responsabilité ou réclamation contre Doka, résultant de la vente et/ou de l'utilisation de ces périphériques est exclue.

2. Utilisation des prestations

- 2.1. Le client a le droit d'utiliser l'application Web comme surface de l'utilisateur pour la saisie et la sortie des données. Toutes les données sont saisies exclusivement par le client dans l'application Web. Doka saisit les données pour le client dans l'application Web uniquement sur la base d'un mandat explicite, selon l'offre, en tant que service professionnel contre une redevance sur place. La saisie des données à distance n'est pas prévue par Doka.
- 2.2. Si Doka offre une connexion entre l'application Web et la boutique en ligne de Doka (ou d'une entreprise liée), le client pourra utiliser cette boutique en ligne uniquement s'il accepte les conditions générales de la boutique en ligne et s'il s'enregistre pour la boutique en ligne. Le client devra octroyer les droits requis à ses collaborateurs qui réalisent en son nom les commandes par voie de la boutique en ligne. Le client devra de plus s'assurer qu'il vérifie encore une fois la validation correcte et la pertinence de la liste de matériel créée au moyen de l'application Web, avant de procéder à la commande payante dans la boutique en ligne.
- 2.3. Les utilisateurs du client autorisés sous chiffre 7.1 des CG-DS peuvent partager les données d'utilisation spécifiées dans le logiciel avec d'autres utilisateurs autorisés du client ou avec

d'autres clients. En analogie, les conditions de ce contrat s'appliquent à toutes les données transmises ou reçues (y compris les obligations de contrôle et d'assurance de la qualité du client et la responsabilité de ce dernier concernant la légalité du transfert des données).

3. Conditions spéciales pour la version gratuite (« Free Version »)

- 3.1. **Free Version - Généralités :** Le module de base myDoka est mis à disposition des entrepreneurs (« clients ») uniquement. L'utilisation par d'autres personnes (notamment des consommateurs) est interdite. Toute personne physique enregistrée pour la version gratuite devra par conséquent disposer des droits permettant d'effectuer l'enregistrement, d'utiliser l'application au nom du client et de formuler des déclarations en son nom. Doka se réserve le droit, sans que cela soit contraignant, de subordonner la conclusion du contrat à la soumission des preuves d'autorisation correspondantes.
- 3.2. **Free Version - Parties contractantes :** Dans la Free Version également, le contrat est conclu uniquement avec le client, à savoir les entreprises (clientes) et non pas avec les utilisateurs finaux. Il s'agit d'une transaction mutuelle relative à une entreprise (B2B), à laquelle les CG-DS s'appliquent moyennant les dispositions suivantes :
 - les présentes conditions spéciales sous ce chiffre 3 de la version gratuites sont prioritaires lors des contradictions des CG-DS ;
 - les conditions des CG-DS pour utilisateurs autorisées s'appliquent par analogie aux utilisateurs finaux ;
 - L'article 4.8 des CG-DS (« Marques et commercialisation ») ne s'applique pas à la version gratuite.
- 3.3. **Free Version - Limitations d'utilisation :** Notre logiciel et nos produits exigent un savoir-faire professionnel, une gestion professionnelle et des outils adaptés. Dans le cadre de leur utilisation du logiciel, les collaborateurs du client doivent toujours être surveillés par un personnel suffisamment qualifié.
- 3.4. **Free Version - Modification du contrat :** L'autorisation d'utilisation de la version gratuite peut être révoquée à tout moment, et Doka se réserve de plus à tout moment le droit de modifier ces conditions spéciales pour la version gratuite, pour autant qu'aucune obligation de redévances ou une obligation comparable du client ne soit engendrée. Le client est notifié par une communication dans le logiciel ou par courriel séparé de ces modifications, deux semaines avant leur entrée en force. En utilisant le logiciel au terme des deux semaines suivant la communication, le client déclare accepter les modifications. Dans le cadre de la communication de la modification des conditions spéciales pour la version gratuite, le client est expressément informé des conséquences juridiques de sa conduite.
- 3.5. **Free Version - Exceptions de la licence :** Doka se réserve le droit d'exclure certains modules du logiciel ou applications relatifs à certains produits du droit d'utilisation, à sa seule discréction.
- 3.6. **Free Version - Exclusion de la garantie et de la responsabilité :** Dans la version gratuite, toutes les revendications relatives à la garantie matérielle et légale du client sont exclues. Pour une éventuelle responsabilité de dommages, l'article 11.2 des CG-DS s'applique avec la disposition que toute responsabilité de Doka est limitée à un montant de 500 CHF.
- 3.7. **Free Version - Exclusions de prestations :** Les applications Web sont gratuitement mises à disposition. Sauf accord écrit contraire, Doka ne doit aucun service d'installation, d'assistance technique, de maintien ou autre service supplémentaire au client.

- 3.8. **Free Version - Cessation des prestations :** Doka peut à tout moment, sans indication de motifs et sans respect de délais, cesser les prestations dans la version gratuite. Cependant, Doka s'efforcera dans la mesure du possible d'avertir le client au préalable de la résiliation complète ou partielle prévue. La cessation immédiate de la fourniture du service ou le blocage de l'accès du client sans préavis sera considéré comme une résiliation effective du contrat. Par conséquent, le client devra s'assurer d'enregistrer ailleurs la totalité des données enregistrées dans le logiciel. Toute revendication du client liée à la cessation des prestations fournies par Doka est exclue.
- 3.9. **Free Version – Assistance facultative :** Doka se réserve le droit, de mettre des assistances et ressources de support à une base facultative dans le contexte de l'installation et l'utilisation du logiciel, et de les cesser comme bon lui semble. Le client n'a aucun droit à ces prestations d'assistance facultatives ni à aucune assistance ou formation supplémentaire.

4. Divers

- 4.1. Sous réserve de réalisation de toutes les obligations sous le contrat (plus particulièrement du paiement de toutes les redevances de licence), Doka entreprend tous les efforts équitables en termes économiques pour fournir un support technique et une assistance d'utilisation dans le contexte de l'utilisation du logiciel.
- 4.2. Doka ne fournit aucune recommandation en matière de technique du béton ou de planification du matériel. Dans la mesure où Doka (y compris par le biais de ses collaborateurs) fait de recommandations dans ce contexte, celles-ci ne sont pas contraignantes, et Doka n'assume aucune responsabilité.
- 4.3. Le client a le droit d'utiliser le logiciel comme surface de l'utilisateur pour la saisie et la sortie des données. Toutes les données sont saisies exclusivement par le client dans le logiciel. Doka saisit les données pour le client dans le logiciel uniquement sur la base d'un mandat explicite, selon l'offre, en tant que service professionnel contre une redevance sur place, conformément au chiffre 9 des CG-DS.
- 4.4. Si le client souhaite enregistrer de manière permanente des données issues du logiciel sur une plateforme externe, il devra s'assurer à sa responsabilité et à ses propres frais que les données sont exportées de la façon prévue par le logiciel et qu'elles sont enregistrées séparément. Le client est seul responsable de la perte des données ; également dans l'éventualité où les pertes des données résulteraient en un retard du projet.
- 4.5. Le client est seul responsable de la saisie correcte des données et de l'utilisation adéquate des prestations, et il porte le fardeau de la preuve dans ces circonstances.
- 4.6. Doka se réserve le droit de procéder à tout moment à des mises à jour du logiciel qui ne sont pas facturées spécialement au client. Cependant, le client n'a aucun droit à la réalisation de ces mises à jour, Doka AG est exclusivement compétente en la matière. Par ailleurs, les règles dans les CG-DS relatives aux mises à jour font foi.

4.7. Même si le nombre d'utilisateurs autorisés n'est pas explicitement défini, ce nombre est limité à une utilisation équitable et adaptée, déterminé par Doka, à sa seule discréction. Doka peut limiter le nombre de profils d'utilisateurs autorisés (plus particulièrement si un nombre disproportionnel de profils engendre des contraintes démesurées pour Doka), ou elle peut facturer des frais pour des profils supplémentaires.

C. Concremote

1. Description de Concremote

1.1. À propos de Concremote
Concremote est une application Web ou basée sur appli (dans les deux cas appelée « **logiciel** » ou « **application** »), permettant au moyen du matériel mis à disposition (entre autres capteurs de dalle et de câbles) la surveillance de la température et la résistance à la compression (basée sur la méthode de degré de maturité) qui fournit à l'utilisateur des informations utiles.



1.2. Logiciel et matériel

Nous vendons des instruments de mesure à nos clients dans le contexte du système Concremote. Il s'agit de capteurs de dalle et/ou capteurs de câble. En plus des appareils, nous proposons pour location ou achat des boxes de calibrage des formulations de béton utilisées (les capteurs et boxes de calibrage sont appelés ci-après conjointement le « **matériel** »). Chaque appareil est doté d'un numéro de série individuel et d'un module GSM/GPS intégré, permettant de localiser chaque appareil.

Le matériel peut être loué ou acheté, conformément aux conditions spéciales sous chiffre 8 et suivants des CG-DS. Le client peut acquérir des accessoires supplémentaires (tels que des capteurs de mesure, des câbles ou des batteries) sur la base d'une offre séparée.

Quel que soit le choix d'une option de location ou d'achat, Concremote inclut en tous les cas l'utilisation du logiciel comme portail Web ou application mobile ; ceci en incluant la transmission des données entre le matériel et le logiciel, ainsi que l'analyse des données saisies dans le cadre des mesures. Les données techniques mesurées par le matériel sont directement transmises par les capteurs au cloud Concremote et analysées afin de déterminer la résistance du béton. L'analyse des données mesurées par les appareils individuels est mise à disposition dans l'application. L'analyse des données vise uniquement les informations techniques, les données à caractère personnel ne sont pas analysées.

Aucune installation n'est requise pour l'utilisation de l'application web sur les appareils du client dotés d'une connexion à Internet. Si le client se décide pour l'utilisation de l'application mobile, une installation par le biais du magasin des applications du système d'exploitation concerné est requise (par ex. PayStore, AppStore, etc.), aux conditions du fournisseur compétent. Vous trouverez les informations sur l'application mobile disponible pour le système d'application dans le magasin des applications en question.

Le produit comprend de plus un manuel d'opération qui renseigne le client sur l'opération et le mode de fonctionnement du matériel ainsi qu'un manuel de l'utilisateur pour l'application. Les documents précités peuvent à tout moment être téléchargés de notre site Internet <http://www.doka.com/concremote> et du portail Internet sur <http://concremote.doka.com>.

2. Généralités

- 2.1. Dans l'option de location, Concremote est un produit proposé comme paquet entier, non séparable. Le matériel et le logiciel sont inséparables et proposés uniquement conjointement sous forme de paquet. Le client n'est pas autorisé à résilier le contrat (partiellement) en rapport avec une partie du produit. À la fin de la période de location du matériel, le droit d'utilisation du logiciel prendra fin également. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de résilier le logiciel séparément.
- 2.2. Dans l'option d'achat, Concremote est un produit séparable, que le client peut acquérir en tant que paquet ou séparément.
- 2.3. Doka ne fait aucune recommandation en matière de technique du béton (par ex. des instructions concernant la composition ou le mélange du béton). Dans la mesure où Doka (y compris par le biais de ses collaborateurs) fait de recommandations dans ce contexte, celles-ci ne sont pas contraignantes, et Doka n'assume aucune responsabilité.

3. Prix

- 3.1. Les prix justifiés dans l'offre se réfèrent uniquement aux produits et quantités spécifiés dans l'offre. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire, sur accord mutuel, d'augmenter la quantité/les unités convenues dans l'offre ou de prolonger la période de location ; le cas échéant, le décompte sera basé sur la quantité/les unités effectivement livrées ou sur la période de location réelle, pour tous les articles non mentionnés dans l'offre, conformément à la liste des prix de Doka du moment.

3.2. Tous les accessoires sont facturés en CHF/pièce. L'achat des accessoires est réglé moyennant une offre supplémentaire. Par conséquent, le prix d'achat est facturé séparément au client. Sans accord spécifique, la liste des prix au moment de la livraison fait foi.

4. Devoirs de coopération du client

- 4.1. **Matériel :** Le client est responsable d'une manipulation soignée du matériel, notamment :
 - a. installation et démontage des capteurs sur ou dans le coffrage,
 - b. protection du matériel Concremote des fortes pluies et de l'infiltration d'eau (si, par exemple, la peau de coffrage se trouve à même le sol).
- 4.2. **Logiciel :** Le client saisira les données dans l'application et réalisera les mesures de façon autonome.
- 4.3. **Périphériques :** Le client est tenu d'utiliser des périphériques adéquats :
 - a. un modèle de smartphone Android ou IOS qui n'a pas plus de trois ans et qui offre l'accès au Google Play Store ou Apple AppStore et un plan de données standard pour téléchargements et l'installation de l'application mobile Concremote.
 - b. Pour des processus de mesure de longue durée, une station de chargement mobile (par ex. chargeur de secours).
- 4.4. La coopération du client se déroulera conformément aux instructions écrites de Doka (par ex. dans les manuels d'opération, les manuels de l'utilisateur, etc.). Voir entre autres à ce sujet www.doka.com/concremote.

5. Utilisation des prestations

- 5.1. Hormis le client (et ses utilisateurs autorisés), seuls Doka et ses auxiliaires auront des droits de lecture et d'écriture dans le portail Web/l'appli. Si le service de calibrage (c'est-à-dire, un «service professionnel dans le sens des CG-DS, voir point 7.2) est demandé, le technicien du laboratoire de béton obtiendra un accès. Le cas échéant, le technicien du laboratoire de béton pourra accéder uniquement aux données relatives au béton (détails du béton, courbe de calibrage).
- 5.2. Les données saisies par les appareils individuels sont enregistrées sur l'appareil seulement pour la durée de l'autonomie de la batterie. Si la transmission des données dans le cloud Concremote est interrompue, le client devra rétablir la connexion avant que la batterie ne soit épuisée. Dans le cas contraire, les données sur l'appareil qui n'ont pas encore été transmises au cloud Concremote seront perdues. Toutes les données enregistrées sur l'appareil seront perdues quand la batterie est épuisée. L'appareil n'enregistrera, en outre, plus de données. Par conséquent, le client devra s'assurer, à ses propres frais, que les appareils disposent à tout moment d'une capacité de batterie suffisante.
- 5.3. Sauf accord contraire, Doka enregistre les données transférées dans le cloud Concremote pour une durée de 7 ans. Cependant, ces données sont stockées uniquement pour sauvegarde, sans garantie. Par conséquent, et indépendamment du stockage de sauvegarde, le client assume seul la responsabilité de la sauvegarde séparée des données (par exemple, via l'exportation des données et le stockage local sur les appareils du client) à ses propres frais, ainsi que du risque de perte de données, notamment lors des transferts de données, en raison

d'une panne de batterie ou d'autres erreurs de l'appareil, ainsi que d'un stockage cloud incomplet ou expiré.

- 5.4. Les résultats de l'analyse sont des valeurs calculées en fonction des données de mesure enregistrées sur les appareils et saisies par le client, sous sa propre responsabilité, dans le portail Web/l'appli. Le client est seul responsable de l'élaboration des valeurs cibles, de la saisie correcte des données, du calibrage correct du béton (à l'exception du service de calibrage fourni par Doka) ainsi que de l'utilisation correcte des appareils et du logiciel, et il porte le fardeau de la preuve pour ces circonstances. Lors de l'utilisation de Concremote, le client est tenu de démontrer le respect de toutes les spécifications mentionnées dans les normes et directives techniques pertinentes.
- 5.5. Le client devra vérifier immédiatement le résultat de l'analyse transmise dans le contexte de Concremote. Si le client constate des erreurs ou manquements lors du contrôle des résultats de l'analyse, il en avisera immédiatement et par écrit le collaborateur compétent chez Doka ou le support technique. Le client est responsable de fournir la preuve qu'il était impossible de déterminer l'erreur ou le manquement à ce moment.

6. Portée de la licence

- 6.1. **Durée de la licence :** Le client a le droit d'utiliser le logiciel conformément aux conditions contractuelles, dans la mesure suivante :
 - a. lors de la location de matériel : pendant la période de location du matériel ;
 - b. lors de l'achat de matériel : pendant la durée de l'utilisation conformément à la documentation de l'offre, pour autant que la redevance de l'abonnement a été payée.

6.2. Métriques de licence :

Sans accord contraire convenu dans l'offre, le client doit verser les redevances mensuelles conformément à la liste des prix actuelle de Concremote, pour chaque projet de construction. Les redevances sont à payer tous les mois, à l'avance.

7. Services professionnels

7.1. Formation chantier Concremote :

- a. La formation chantier Concremote est proposée sous forme de forfait avec le nombre d'heures justifié dans le poste individuel. Le forfait inclut les prestations suivantes :
 - explication des propriétés et de l'installation correcte des capteurs Concremote
 - activation des capteurs Concremote
 - présentation de l'appli mobile et du portail Web
 - configuration de la première mesure à l'aide de l'application Concremote sur le smartphone du client
 - formation en matière de portail Web (mesurage, notification, reporting)
 - accès spécifique de l'utilisateur au portail Web (administration et autorisation de lecture)

- b. Les autres dépenses ne sont pas incluses dans ce forfait (par ex. : frais de déplacement vers le site ou du site, allocations journalières, hébergement et restauration des collaborateurs de Doka, etc.) - ces dépenses sont facturées selon les frais effectifs, tout comme les autres dépenses pour la formation chantier Concremote, celle-ci étant facturée au tarif horaire standard pratiqué par Doka.

7.2. Service de calibrage : Pour les options de location et d'achat du système Concremote, conformément au point C chiff. 1.2, Doka propose sur demande la réalisation du calibrage des formulations de béton utilisées en tant que prestation en option moyennant un paiement supplémentaire (un service professionnel). Ce service professionnel est proposé uniquement dans certains pays au choix de Doka.

- a. Nous organisons et livrons les boxes de calibrage requis et assumons les coûts des boxes de calibrage et corps d'essai (cube ou cylindre). Le résultat est présenté au client dans le portail Web et/ou dans l'appli sous forme d'une courbe de calibrage.
- b. À cet effet, le client devra communiquer toutes les informations à Doka, telles que : fabricant du béton, centrale à béton, formulations de béton utilisées, valeur cible (solidité), personne de contact auprès du fournisseur de béton.
- c. Toute modification de la composition, du fabricant, de la centrale à béton ou du type de béton effectuée après le calibrage par Doka sera effectuée aux risques et périls du client, et Doka décline toute responsabilité, le cas échéant. Le client indemnise Doka et la dégagera de toute responsabilité contre toute réclamation connexe en dommages et intérêts de tiers.

7.3. Services de transport : Si cela est spécifié dans l'offre, les services de transport suivants du matériel sont fournis, dans la mesure mentionnée dans l'offre, aux conditions d'un expéditeur désigné par Doka, à sa seule discrétion. Doka fournit gratuitement au client et à sa demande les parties pertinentes des conditions :

- a. livraison standard (903301000)
- b. livraison exprès (903304000)
- c. livraison de retour standard (904301000)

D. Logiciel de planification (y compris EFP)

1. Description du logiciel de planification (offre de prestations)

1.1. Logiciel de planification basé sur Internet (y compris Easy Formwork Planner)

Easy Formwork Planner («EFP») est une application sous forme d'un portail Web ou d'une appli mobile destinée à la création et la gestion des plans de coffrage et de listes de matériel. En complément à l'EFP, Doka pourra mettre à disposition d'autres logiciels de planification basés sur le Web (EFP et autres logiciels de planification sont appelés ci-après «logiciel de planification» ou «application»). Cela inclut l'utilisation du logiciel de planification comme application Web ou appli mobile :

- d. Aucune installation n'est requise pour l'utilisation de l'application web sur les appareils du client dotés d'une connexion à Internet.
- e. Si le client se décide pour l'utilisation de l'appli mobile, une installation par le biais du magasin des applications du système d'exploitation concerné est requise (par ex. PayStore, AppStore, etc.), aux condition du fournisseur compétent. Vous trouverez les informations sur l'appli mobile disponible pour le système d'application dans le magasin des applications en question.

1.2. Logiciel de planification On-Premise

Certains logiciels de planification (par ex. DokaCAD for AutoCAD, DokaCAD for Revit, Doka Formwork Design Suite, Tipos, etc.) sont mis à disposition pour téléchargement par Doka comme version On-Premise («version On-Premise»). Les conditions spéciales pertinentes uniquement pour la version On-Premise sont présentés séparément ci-dessous.

1.3. Free Version

Par ailleurs, le logiciel de planification (basé sur Internet ou On-Premise, peut également être proposé comme une version gratuite («Free Version»). En cas de contradictions avec les conditions spéciales de la Free Version (voir point D, chiffre 7 et suivants), celles-ci sont prioritaires.

1.4. Limitations d'utilisateur

Le Free Version et la version payante sont mises à disposition les deux exclusivement aux entreprises et établissements de formation. L'utilisation par d'autres personnes (notamment des consommateurs) est interdite. Par ailleurs, l'utilisation par des établissements de formation est limitée à des objectifs de formation.

2. Généralités

- 2.1. Les dispositions pour le logiciel de planification sous chiffres 1.1 et 1.2 plus haut s'appliquent, si le logiciel de planification initialement proposé comme version On-Premise est par la suite proposé par Doka (en supplément ou en exclusivité) comme logiciel basé sur le Web, et utilisé comme tel par le client. Une utilisation en parallèle du logiciel de planification comme version On-Premise et basé sur le Web est autorisée uniquement si Doka accepte expressément cela par écrit.
- 2.2. Doka ne donne aucune recommandation par rapport aux résultats engendrés moyennant le logiciel de planification (par ex., concernant la technique de coffrage et de béton). Dans la mesure où Doka (y compris par le biais de ses collaborateurs) fait de recommandations dans ce contexte, celles-ci ne sont pas contraignantes, et Doka n'assume aucune responsabilité.

2.3. Doka se réserve le droit de rédiger un manuel d'opération pour l'utilisation et le fonctionnement de l'application (par ex., sous forme de conseils d'embarquement dans l'application Web). Dans les cas où un tel manuel est élaboré, celui-ci est contraignant pour le client.

3. Prix

- 3.1. Les prix justifiés dans l'offre se réfèrent uniquement au nombre d'utilisateurs autorisés spécifiés dans l'offre. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire, sur accord mutuel, d'augmenter la quantité convenue dans l'offre ou de prolonger la période de location ; le cas échéant, le décompte sera basé sur la quantité/les unités effectivement livrées ou sur la période de l'abonnement réelle, pour tous les articles non mentionnés dans l'offre, conformément à la liste des prix de Doka du moment.
- 3.2. Tous les accessoires sont facturés en CHF/pièce. L'achat des accessoires est réglé moyennant une offre supplémentaire. Par conséquent, le prix d'achat est facturé séparément au client. Sans accord spécifique, la liste des prix au moment de la livraison fait foi.

4. Coopération du client

- 4.1. **Logiciel :** Le client est tenu d'utiliser des périphériques adéquats :
 - a. un modèle de smartphone Android ou IOS/tablette qui n'a pas plus de trois ans et qui offre l'accès au Google Play Store ou Apple AppStore et un plan de données standard pour téléchargements et l'installation de l'application mobile.
 - b. Connexion à Internet : L'utilisation de l'application Web sous-entend la disponibilité d'une connexion à Internet sécurisée. Le client ne pourra utiliser l'application Web que s'il dispose d'une connexion permanente à Internet. Si l'appli mobile est utilisée sans connexion à Internet, des fonctions essentielles seront restreintes (le client n'aura pas accès à ses données de planification, par exemple).
- 4.2. **Limitations du système :** Le client est seul responsable de l'acquisition des systèmes d'exploitation, licences et logiciels requis lui permettant l'utilisation légale du logiciel de planification.

5. Utilisation des prestations

- 5.1. Le client devra préciser que les résultats et documents engendrés au moyen du logiciel de planification ne proviennent pas de Doka. Sans le consentement écrit obtenu de Doka, le client n'est pas autorisé à utiliser l'en-tête de Doka en rapport avec ces résultats et documents ou d'une autre manière. Le client devra toutefois s'assurer qu'une caractérisation générée automatiquement par le logiciel de planification (par ex. « créé par XY à l'aide de l'EFP de Doka », etc.) n'est pas éliminée des copies numériques ou physiques.
- 5.2. Le client a le droit d'utiliser l'application comme surface de l'utilisateur pour la saisie et la sortie des données. Toutes les données sont saisies exclusivement par le client dans l'application. Doka saisit les données pour le client dans l'application uniquement sur la base d'un mandat explicite, selon l'offre, en tant que service professionnel contre une redevance sur place. La saisie des données ou la réalisation de mesures à distance n'est pas prévue par Doka.
- 5.3. Le client est seul responsable de l'élaboration des valeurs cibles, de la saisie correcte des données et de l'utilisation adéquate des prestations, et il porte le fardeau de la preuve dans ces circonstances.

- 5.4. Si le client souhaite enregistrer de manière permanente des résultats obtenus au moyen du logiciel de planification sur une plateforme externe, il devra s'assurer à sa responsabilité et à ses propres frais que les données sont exportées de la façon prévue par le logiciel et qu'elles sont enregistrées séparément. Le client est seul responsable de la perte des données ; également dans l'éventualité où les pertes des données résulteraient en un retard du projet.
- 5.5. Si Doka offre une connexion entre l'application et la boutique en ligne de Doka (ou d'une entreprise liée), le client pourra utiliser cette boutique en ligne uniquement s'il accepte les conditions générales de la boutique en ligne et s'il s'enregistre pour la boutique en ligne. Le client devra octroyer les droits requis à ses collaborateurs qui réalisent en son nom les commandes par voie de la boutique en ligne. Le client devra de plus s'assurer qu'il vérifie encore une fois la validation correcte et la pertinence de la liste de matériel créée au moyen de l'application, avant de procéder à la commande payante dans la boutique en ligne. En alternative, le client pourra aussi transmettre à l'équipe des ventes de Doka une liste de matériel générée par le logiciel de planification dans le cadre d'une demande de commande.
- 5.6. Le client peut utiliser le logiciel de planification proposé pour une utilisation avec des logiciels tiers de Doka uniquement, s'il a obtenu les licences requises pour le logiciel tiers et que ce logiciel tiers est compatible avec le logiciel de planification proposé par Doka. En l'absence d'une promesse écrite dans le contrat, Doka ne garantit pas la compatibilité avec un logiciel tiers ou avec une version définie d'un tel logiciel. Toute responsabilité de Doka pour des circonstances dues à l'utilisation du logiciel tiers ou à son utilisation par le client est exclue.
- 5.7. Les utilisateurs du client autorisés sous chiffre 7.1 des CG-DS peuvent partager les données d'utilisation spécifiées dans le logiciel de planification avec d'autres utilisateurs autorisés du client ou avec d'autres clients. En analogie, les conditions de ce contrat s'appliquent à toutes les données transmises ou reçues (y compris les obligations de contrôle et d'assurance de la qualité du client et la responsabilité de ce dernier concernant la légalité du transfert des données).

6. Portée de la licence

- 6.1. **Durée de la licence :** Le client a droit à une utilisation conforme au contrat du logiciel de planification, pour la durée de l'utilisation précisée dans le document de l'offre, pour autant que la redevance de l'abonnement soit payée ; pour l'utilisation basée sur Internet et pour l'utilisation On-Premise.
- 6.2. **Métriques de licence :** Sauf accord contraire convenu dans l'offre, le client doit les redevances mensuelles en fonction du nombre d'utilisateurs autorisés, conformément à la liste des prix actuelle. Les redevances sont à payer tous les mois, à l'avance.
- 6.3. **Copies du logiciel de la version On-Premise :** Sauf accord contraire, le client a le droit d'utiliser une copie du logiciel de planification de manière conforme pour un appareil, tandis que tous les autres droits sont réservés. Lorsque le logiciel de planification est utilisé sur un serveur de réseau (ou sur un autre appareil de traitement de données, utilisable par plusieurs personnes ou machines), le client devra acquérir et attribuer une licence à tout appareil qui peut accéder de cette manière au logiciel de planification. La seule exception de cette règle est la réalisation de copies à des fins de sauvegarde (copies de sauvegarde), dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation du programme informatique.
- 6.4. **Gestion de la licence pour la version On-Premise :** Le client est tenu d'introduire des procédures de routine et fonctions de contrôle pour que le nombre d'appareils auxquels le logiciel de planification peut accéder ne dépasse pas le nombre de licences octroyées dans l'offre. Sur

demande de Doka, le client lui permettra une vérification du respect de l'envergure des licences, et il fournira à Doka un aperçu de ces procédures et fonctions.

7. Conditions spéciales pour la version gratuite (« Free Version »)

- 7.1. **Free Version - Généralités :** La Free Version de notre logiciel de planification est proposée publiquement pour appel et/ou téléchargement, et cette Free Version est mise à disposition exclusivement des entrepreneurs et établissements de formation (« clients »). L'utilisation par d'autres personnes (notamment des consommateurs) est interdite. Par ailleurs, l'utilisation par des établissements de formation est limitée à des objectifs de formation. Toute personne physique enregistrée pour la version gratuite devra par conséquent disposer des droits permettant d'effectuer l'enregistrement, d'utiliser l'application au nom du client et de formuler des déclarations en son nom. Doka se réserve le droit, sans que cela soit contraignant, de subordonner la conclusion du contrat à la soumission des preuves d'autorisation correspondantes.
- 7.2. **Free Version - Période de test.** À l'exception du point 7.5 (« Modifications du contrat »), les conditions spéciales de ce paragraphe s'appliquent par analogie également pendant la période de test gratuite dans le cadre de licences payantes.
- 7.3. **Free Version - Parties contractantes :** Dans la Free Version également, le contrat est conclu uniquement avec le client, à savoir l'entreprise (client) ou l'établissement de formation autorisé les et non pas avec les utilisateurs finaux. Il s'agit d'une transaction mutuelle relative à une entreprise (B2B), à laquelle les CG-DS s'appliquent moyennant les dispositions suivantes :
 - les présentes conditions spéciales sous ce chiffre 7 de la version gratuites sont prioritaires lors des contradictions des CG-DS ;
 - les conditions des CG-DS pour utilisateurs autorisées s'appliquent par analogie aux utilisateurs finaux ;
 - L'article 4.8 des CG-DS (« Marques et commercialisation ») ne s'applique pas à la version gratuite.
- 7.4. **Free Version - Limitations d'utilisation :** Notre logiciel (par ex. Easy Formwork Planner – EFP, ou d'autres logiciels de planification) et nos produits exigent un savoir-faire professionnel, une gestion professionnelle et des outils adaptés. Dans le cadre de leur utilisation du logiciel, les collaborateurs et étudiants du client doivent toujours être surveillés par un personnel (d'enseignement) suffisamment qualifié. L'utilisation dans le contexte d'établissements de formation est de plus limitée aux objectifs de formation. Au-delà de ces finalités, l'utilisation du logiciel de planification et des résultats générés avec celui-ci n'est pas autorisée au sein des établissements d'enseignement. Il est explicitement interdit d'utiliser le logiciel et les résultats engendrés par celui-ci à titre personnel ou lors des interventions sur le chantier (notamment pour l'exécution/la réalisation des plans par les étudiants ou le corps enseignant).
- 7.5. **Free Version - Modification du contrat :** L'autorisation d'utilisation de la version gratuite peut être révoquée à tout moment, et Doka se réserve de plus à tout moment le droit de modifier ces conditions spéciales pour la version gratuite, pour autant qu'aucune obligation de redevances ou une obligation comparable du client ne soit engendrée. Le client est notifié par une communication dans le logiciel de planification ou par courriel séparé de ces modifications, deux semaines avant leur entrée en force. En utilisant le logiciel au terme des deux semaines suivant la communication, le client déclare accepter les modifications. Dans le cadre de la communication de la modification des conditions spéciales pour la version gratuite, le client est expressément informé des conséquences juridiques de sa conduite.

- 7.6. **Free Version - Exceptions de la licence :** Doka se réserve le droit d'exclure certains modules du logiciel ou applications relatifs à certains produits du droit d'utilisation, à sa seule discrédition.
- 7.7. **Free Version - Exclusion de la garantie et de la responsabilité :** Dans la version gratuite, toutes les revendications relatives à la garantie matérielle et légale du client sont exclues. Pour une éventuelle responsabilité de dommages, l'article 11.2 des CG-DS s'applique avec la disposition que toute responsabilité de Doka est limitée à un montant de 500 CHF.
- 7.8. **Free Version - Exclusions de prestations :** L'application est mise à disposition gratuitement pour appel/téléchargement. Sauf accord écrit contraire, Doka ne doit aucun service d'installation, d'assistance technique, de maintien ou autre service supplémentaire au client.
- 7.9. **Free Version - Cessation des prestations :** Doka peut à tout moment, sans indication de motifs et sans respect de délais, cesser les prestations dans la version gratuite. Les prestations sont en outre cessées automatiquement lors de la désinstallation du logiciel de planification par le client. Cependant, Doka s'efforcera dans la mesure du possible d'avertir le client au préalable de la résiliation complète ou partielle prévue. La cessation immédiate de la fourniture du service ou le blocage de l'accès du client sans préavis sera considéré comme une résiliation effective du contrat. Par conséquent, le client devra s'assurer d'enregistrer ailleurs la totalité des données enregistrées dans le logiciel de planification. Toute revendication du client liée à la cessation des prestations fournies par Doka est exclue.
- 7.10. **Free Version – Assistance facultative :** Doka se réserve le droit, de mettre des assistances et ressources de support à une base facultative dans le contexte de l'installation et l'utilisation du logiciel de planification, et de les cesser comme bon lui semble. Le client n'a aucun droit à ces prestations d'assistance facultatives ni à aucune assistance ou formation supplémentaire.

III. CONTRAT DE TRAITEMENT DE COMMANDES

5. Généralités

- 1.1. Le présent contrat de traitement de commandes (« CTC ») définit les droits et obligations de Doka en tant que responsable du traitement et du client en tant que responsable, dans le contexte du traitement de données à caractère personnel sur commande.
- 1.2. Ce CTC s'applique à toutes les activités dans lesquelles le responsable du traitement ou ses sous-traitants mandatés (sous-traitants) traitent les données à caractère personnel du client.
- 1.3. Les termes utilisés dans ce CTC s'entendent tels que définis dans la loi fédérale sur la protection des données (DSG) et dans toutes les autres dispositions légales applicables relatives aux données à caractère personnel auxquelles le client est soumis, en particulier (le cas échéant) le règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD), y compris les lois applicables en matière de protection des données des États membres de l'UE). La DSG et toutes les autres lois applicables sont appelées ci-après « **Législation sur la protection des données** ».

6. Objet et contenu du traitement

- 1.4. Le traitement est basé sur le contrat conclu entre les parties (Offre et Doka Terms Digital Solutions), selon lequel le responsable du traitement met à disposition du client des services au moyen d'un logiciel et/ou d'un portail Web, avec les services d'assistance associés (par ex. « Professional Services, tels que le support, la maintenance et d'autres prestations (le Contrat). Dans ce contexte, le responsable du traitement traitera des données à caractère personnel des utilisateurs autorisés/utilisateurs (en règle générale des collaborateurs du client), ainsi qu'éventuellement d'autres personnes impliquées dans les projets de construction (collaborateurs des maîtres d'œuvre, sous-traitants, architectes et fournisseurs) et d'autres personnes désignées au responsable du traitement par le client, ou des personnes dont il charge les données en tant que responsable, dans le but de la mise à disposition et la fourniture des services.
- 1.5. Les catégories de données suivantes sont traitées sur mandat du responsable : nom, coordonnées (adresse email, numéro de téléphone, etc.), données du contrat, données de connexion (ID et mot de passe), données de journal (date et heure), appareil d'opération sélectionné, entreprise, affiliation et fonction dans l'entreprise, lieu d'intervention, rôle dans le service, préférence linguistique, plaque d'immatriculation, rapports (images), données à la demande des services d'assistance (par ex. « tickets »).
- 1.6. Les données de gestion du matériel relatives aux projets de construction et chantiers du client, saisies dans le service, les données de mesure, de stock, de mouvement de matériel, les données de base d'articles, données financières ou données de commande ne sont pas saisies par ce CTC.
- 1.7. Le but du traitement des données à caractère personnel est la réalisation d'activités concrétisées comme prestations dans le contrat principal ou pour lesquels le client aura mandaté le responsable du traitement ultérieurement.
- 1.8. La durée du traitement dépend des conditions du contrat principal, et d'autres obligations peuvent résulter de dispositions légales.

7. Droits et obligations du responsable du traitement

- 1.9. Le responsable du traitement traitera les données à caractère personnel uniquement sur la base du contrat principal, de ce CTC et des instructions documentées du client, ceci également en rapport avec la transmission des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale, pour autant que le responsable du traitement ne soit pas obligé de le faire en raison de la législation sur la protection des données. Le cas échéant, le responsable notifie le client de ces exigences légales avant de procéder au traitement, dans la mesure où une telle notification n'est pas interdite par le droit applicable.
- 1.10. Le responsable du traitement garantit que les personnes autorisées au traitement des données à caractère personnel ont été obligées à préserver la confidentialité ou qu'elles sont soumises à une obligation légale de confidentialité adéquate.
- 1.11. Dans sa sphère d'influence, le responsable du traitement prend toutes les mesures prévues par la législation sur la protection des données (voir l'annexe de ce CTC). Ces mesures sont déterminées par les avancées technologiques et l'état de la technique. Les changements mineurs sont effectués dans l'accord du client.
- 1.12. Le client autorise le responsable du traitement de faire appel à des sous-traitants (en particulier des prestataires informatiques). En ce faisant, il faudra s'assurer que le sous-traitant s'engage à respecter les mêmes obligations que le responsable du traitement a dû assumer sur la base du présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le responsable du traitement sera responsable envers le client du respect des obligations du sous-traitant.
- 1.13. L'autorisation générale visée au point 3.4 inclut notamment les sous-traitants énumérés sous le lien suivant : <https://www.doka.com/sub-processors>
- 1.14. Le responsable du traitement s'engage à transférer des données à caractère personnel sans le consentement du client obtenu au préalable en dehors de l'espace économique européen uniquement si des garanties appropriées sont en place pour assurer le respect des lois applicables en matière de protection des données (par exemple, la conclusion de clauses contractuelles types).
- 1.15. Le responsable du traitement informera le client au moins sept (7) jours avant d'engager un nouveau sous-traitant ou de remplacer un sous-traitant existant, en (i) envoyant un courrier électronique au client, (ii) en publiant le changement sur le portail du client ou la plateforme du client, ou (iii) en publiant sur <https://www.doka.com/sub-processors>. Le client aura le droit de s'opposer au recours à un nouveau sous-traitant ou au remplacement d'un sous-traitant existant, à condition que ce sous-traitant ne parvienne manifestement pas à garantir le même niveau de protection ou un niveau raisonnablement comparable pour le traitement des données à caractère personnel. Sans objection écrite de la part du client dans le délai de sept (7) jours, le sous-traitant correspondant sera considéré approuvé. L'objection du client constitue un motif valable de résiliation pour le responsable du traitement au sens des conditions contractuelles. Une objection du client ne répondant pas aux exigences susmentionnées est sans objet.
- 1.16. Compte tenu de la nature du traitement, le responsable du traitement assistera, dans la mesure du possible, le client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de respecter son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits de la personne

concernée, telles que définies par la législation sur la protection des données, ainsi qu'aux demandes d'une autorité compétente. Si la personne concernée s'adresse directement au responsable du traitement, ce dernier le réfèrera au client. Ceci est à condition que le responsable du traitement soit en mesure d'établir un lien entre la personne concernée et le client sur la base des informations fournies par la personne concernée. Le responsable du traitement décline toute responsabilité si le client ne répond pas de manière complète, correcte ou dans les délais impartis à la demande de la personne concernée.

- 1.17. Une fois les services de traitement terminés, le responsable du traitement anonymisera ou supprimera complètement toutes les données à caractère personnel dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours, sauf si la loi applicable exige leur conservation ou si elles sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.
- 1.18. Avant l'anonymisation ou la suppression, le client peut recevoir les données à caractère personnel dans un format électronique courant choisi par le responsable du traitement contre remboursement de frais raisonnables.
- 1.19. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le responsable du traitement, ce dernier aidera le client à se conformer aux exigences de la législation sur la protection des données.
- 1.20. Le responsable du traitement fournira au client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent CTC et facilitera les audits prévus par l'article 1.27 du présent CTC et y contribuera. Cependant, le client accepte que les audits prévus par l'article 1.27 du présent CTC puissent être remplacés, à la discrétion du responsable du traitement, par la fourniture d'une documentation détaillée sur les mesures de protection et de sécurité des données mises en œuvre, les certifications pertinentes ou les rapports d'auditeurs externes.
- 1.21. Le responsable du traitement est tenu d'aviser le client sans délai s'il estime qu'une instruction du client constitue une violation de la législation sur la protection des données.
- 1.22. Le responsable du traitement avisera le client sans délai de toute violation de la sécurité des données. La communication au client contient toutes les informations requises conformément à la législation sur la protection des données. À la demande et aux frais du client, le responsable du traitement fournira des informations supplémentaires sur la violation et fournira une assistance raisonnable au client pour signaler la violation à une autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées.

8. Droits et obligations du client

- 1.23. Le client est seul responsable de l'estimation de la fiabilité du traitement mandaté et du respect des droits des personnes concernées, et de la notification requise du responsable du traitement. Le client communique au responsable du traitement le contact pour toutes les questions découlant de ce CTC ou liées à celui-ci.
- 1.24. Le client transmettra par écrit toutes les commandes, commandes partielles ou instructions qui s'écartent du contrat principal ou le complètent. Dans l'urgence, les instructions peuvent être données oralement. Ces instructions seront confirmées par le client, le plus vite possible.
- 1.25. Le client informe le responsable du traitement sans délai de toute erreur ou irrégularité qu'il aura constaté lors du contrôle des résultats de la commande.
- 1.26. Sans le consentement écrit du responsable du traitement, le client ne traitera pas de catégories spéciales de données à caractère personnel. Le client ne traitera pas de données de personnes de moins de 14 ans.

- 1.27. Sous réserve de l'article 3.12 du présent CTC, le client est autorisé à effectuer des audits sur site afin de vérifier le respect des obligations énoncées dans le présent CTC, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers contractuellement ou légalement tenus à la confidentialité, à condition qu'ils ne soient pas des concurrents du responsable du traitement et de ses filiales. Le client ou un tiers mandaté par le client doit respecter les exigences de sécurité internes du responsable du traitement (notamment les politiques de sécurité et informatiques applicables) dans le cadre de ces audits. Pour des raisons de confidentialité ou de sécurité, les audits sur site de certains environnements et informations (par exemple, en raison d'un risque pour les droits de tiers ou pour protéger des secrets commerciaux) peuvent être limités dans la mesure nécessaire. Les environnements sans importance pour les obligations définies dans le présent CTC sont explicitement exclus du droit de contrôle du client.
- 1.28. Le client assume les coûts des audits. Les contrôles auront lieu sous le respect des opérations en cours, pendant les heures de bureau générales. Sauf indication contraire pour des raisons urgentes à documenter par le client, les audits auront lieu après un préavis raisonnable (d'au moins 30 jours ouvrables), si possible pour une durée maximale d'un jour, selon un calendrier convenu d'un commun accord qui minimise l'impact de l'audit sur les opérations du Sous-traitant, et pas plus fréquemment que tous les 12 mois.

9. Dispositions finales

- 1.29. Les modifications et compléments au présent CTC doivent être effectués par écrit et doivent être expressément désignés comme tels.
- 1.30. Si certaines dispositions du présent CTC s'avéraient invalides ou inapplicables, ou le deviennent ultérieurement, la validité des autres dispositions de l'accord de protection des données n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer ces dispositions par une disposition valide. Il en va de même en cas de lacunes contractuelles.
- 1.31. Dans la mesure où la législation applicable en matière de protection des données l'exige, la présente annexe est régie par le droit de la juridiction qui y est prévue. Dans tous les autres cas, le droit matériel suisse s'applique, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Mesures techniques et organisationnelles

Confidentialité

a) Contrôle d'accès physique

Les mesures suivantes sont/seront implémentées afin d'empêcher que des personnes non autorisées puissent accéder aux installations de traitement de données :

	implémentée
Contrôle d'accès, lecteur de badge (carte à aimant/à puce)	✓
Sécurités de porte (ouvre-porte électrique, serrure à combinaison, etc.)	✓
Portes/fenêtres de sécurité	✓
Clôtures	✓
Gestion de clés, documentation de l'attribution des clés	✓
Protection de l'usine, portier, service de sécurité	✓
Système d'alarme	✓
Dispositions de sécurité spéciales pour la conservation de sauvegardes et/ou autres supports de données	✓
Destruction irréversible des supports de données	✓
Badges de collaborateurs et personnes autorisées	✓
Secteurs verrouillables	✓
Règlement de visites (notamment, accueil à la réception, documentation des heures de visite, badge de visiteur, accompagnement à la sortie après la visite)	✓

b) Contrôle d'accès informatique

Les mesures suivantes sont/seront implémentées afin d'empêcher que des personnes non autorisées puissent obtenir l'accès aux installations de traitement de données :

	implémentée
Connexion d'utilisateur personnalisée et individuelle au système ou au réseau de l'entreprise	✓
Processus d'autorisation des droits d'accès	✓
Limitation des utilisateurs autorisées	✓
Single Sign-On	✓
Directives pour les mots de passe (paramètres de mots de passe déterminant la longueur, la complexité et l'intervalle d'actualisation ainsi que l'historique des mots de passe)	✓
Documentation électronique des mots de passe, protection de cette documentation contre un accès non autorisé	✓
Documentation des accès au système	✓
Connexion supplémentaire au système pour certaines applications	✓
Bloque automatique du client après une certaine période sans activité de l'utilisateur (également économiseur d'écran protégé par mot de passe ou pause automatique)	✓
Parefeu actualisé	✓
Logiciel antivirus actualisé	✓

c) Contrôle d'accès personnel

Les mesures suivantes sont/seront implémentées afin de garantir que les personnes non autorisées ne pourront pas accéder à des données à caractère personnel :

	implémentée
Gestion centralisée et documentation des droits	✓
Conclusion de contrats de traitement de données pour la maintenance externe de systèmes de traitement de données, à condition que la maintenance du traitement de données à caractère personnel à distance concerne effectivement la gestion de données à caractère personnel.	✓
Processus d'autorisation des droits	✓
Routines d'autorisation	✓
Profils/rôles	✓

Cryptage de disques durs et/ou d'ordinateurs portables	✓
Séparation des fonctions ou « Segregation of Duties »	✓
Suppression irréversible des supports de données	✓
Films de protection visuelle pour systèmes de traitement de données mobiles	✓
Gestion des patchs	✓

d) Contrôle de séparation

Les mesures suivantes devront garantir que les données à caractère personnel saisies pour différents objectifs sont traitées séparément.

	implémentée
Enregistrement des ensembles de données dans des bases de données séparées	✓
Traitement sur des systèmes séparés	✓
Droits d'accès en fonction de la compétence du rôle	✓
Possibilité de multi-tenants des systèmes informatiques	✓
Utilisation de données de test	✓
Séparation des environnements de développement et de production	✓
Segmentation du réseau	✓

Intégrité

a) Contrôle des transferts

Il est garanti que les données à caractère personnel ainsi que les supports de données eux-mêmes ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de leur transmission ou de leur stockage sur des supports de données, et qu'il est possible de vérifier quelles personnes ou quels organismes ont reçu des données à caractère personnel. Les mesures suivantes sont implémentées pour assurer la sécurité :

	implémentée
Cryptage du support d'enregistrement de l'ordinateur portable	✓
Échange de données sécurisé (Collaboration, Sharepoint)	✓
Transport de données sécurisé (par ex, TLS)	✓
Signature électronique	✓
WLAN sécurisé	✓
Règlement de gestion de supports d'enregistrement mobiles (par ex. ordinateurs portables, clé USB, téléphone mobile)	✓
Connexions de données tunnelisées (VPN = Virtual Private Network)	✓
Classification des données	✓

b) Contrôle de saisie

Les mesures suivantes devront garantir la possibilité de contrôler qui a traité les données à caractère personnel à quel moment dans les installations de traitement des données:

	implémentée
Droits d'accès	✓
Système de gestion de documents avec historique des modifications	✓
Responsabilités des rôles, compétences définies au niveau de l'organisation	✓

Disponibilité et résilience

Contrôle de disponibilité et de résilience

Les mesures suivantes devront garantir que les données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte, et que le client pourra à tout moment en disposer.

	implémentée
Concept de sauvegarde établi	✓
Processus de conservation de sauvegardes (par ex. un coffre-fort protégé contre l'incendie, un secteur coupe-feu séparé)	✓
Enregistrement de données garanti au sein du réseau sécurisé	✓
Installation de mises à jour selon les besoins	✓
Mise en miroir des disques durs	✓
Mise en place d'une alimentation en courant sans interruptions	✓
Locaux d'archivage adaptés pour les documents papier	✓
Protection incendie/contre l'eau d'incendie du local de serveur	✓
Protection incendie/contre l'eau d'incendie des locaux d'archivage	✓
Local de serveur climatisé	✓
Protection anti-virus	✓
Parefeu	✓
Conservation de données redondante et séparée spatialement	✓
Surveillance des serveurs pertinents	✓
Centre de données de secours	✓
Les composants critiques sont disponibles en double	✓

Processus périodiques de contrôle, d'estimation et d'évaluation

a) Gestion de la protection des données

Les mesures suivantes visent à garantir qu'une organisation répondant aux exigences fondamentales de la loi sur la protection des données est en place :

	implémentée
Directive relative à la protection des données (protection des données à caractère personnel)	✓
Mise en place d'une commission de protection des données	✓
Obligation des employés de préserver la confidentialité des données	✓
Gérer la visibilité des activités de traitement	✓
Solution logicielle de gestion de la protection des données appliquée	✓
Certification ISO 9001	✓
Processus standardisé de traitement des demandes d'information et autres droits des personnes concernées	✓
Documentation centralisée de toutes les procédures et réglementations relatives à la protection des données, avec accès des employés sur autorisation	✓

b) Incident Response Management

Les mesures suivantes visent à garantir le déclenchement des processus de signalement en cas de violation de la protection des données :

	implémentée
Procédure de signalement des violations de la protection des données aux autorités de contrôle, conformément à la législation sur la protection des données	✓
Procédure de signalement des violations de la protection des données aux personnes concernées, conformément à la législation sur la protection des données	✓
Procédure documentée de gestion des incidents de sécurité	✓

c) Réglages par défaut favorisant la protection des données

Les réglages par défaut doivent être pris en compte aussi bien dans les prérglages standardisés des systèmes et des applications que dans la configuration des procédures de traitement des données. Dans le courant de cette phase, les fonctions et les droits sont spécifiquement configurés, l'admissibilité ou l'inadmissibilité de certaines saisies ou options de saisie (par exemple, texte libre) est déterminée en fonction de la minimisation des données, et la disponibilité des fonctions d'utilisation est décidée (par exemple, en fonction de l'étendue du traitement). Le type et l'étendue de la référence personnelle ou de l'anonymisation (par exemple, pour les fonctions de sélection, d'exportation et d'évaluation, qui peuvent être spécifiées et prédéfinies ou librement configurables) ou la disponibilité de certaines fonctions de traitement, de journalisation, etc. sont également déterminés.

	implémentée
Marquage des champs de saisie des formulaires en ligne en tant que champs obligatoires, uniquement si cela est indispensable pour le reste du processus.	✓
Exercice facile du droit de rétractation grâce à des mesures techniques (pied de page de l'email)	✓

d) Contrôle des commandes

Les mesures suivantes devront garantir que les données à caractère personnel pourront être traitées conformément aux instructions uniquement.

	implémentée
Contrat de traitement de commande contenant les règles des droits et obligations du prestataire et du client	✓
Désignation des interlocuteurs et/ou collaborateurs responsables	✓
Instructions écrites relatives à la protection des données de tous les collaborateurs disposant d'un droit d'accès	✓
Obligation de tous les employés disposant d'un droit d'accès de préserver la confidentialité des données	✓